



République Française
Département de Seine Maritime

DÉCISION N° 2026 –37

Clôture de la régie recettes relative à l'encaissement des produits de la vente des concessions et de la redevance d'entretien des tombes du cimetière

Le Maire de la Ville de MAROMME,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 15/10/1990 portant création de la régie recettes pour l'encaissement des produits de la vente des concessions et de la redevance d'entretiens des tombes du cimetière de la ville de Maromme,

VU la délibération n°2 du Conseil Municipal en sa séance du 07 avril 2026, donnant délégation du conseil municipal notamment son point 6 de l'article 1,

VU l'avis conforme du comptable assignataire en date du 14/09/2026

DÉCIDE

Article 1 : La régie recettes relative à l'encaissement des produits de la vente des concessions et de la redevance d'entretien des tombes du cimetière sera clôturée à compter du 19 octobre 2026.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de ROUEN dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Maromme le 28/09/2026

Le Maire,

David LAMIRAY